

CONCOURS INTERNE DE RÉDACTEUR TERRITORIAL Spécialité administration générale

SESSION 2007

NOTE ADMINISTRATIVE à partir d'un dossier portant sur les finances, les budgets et l'intervention économique des collectivités territoriales

Durée : 3 heures

Coefficient : 4

Vous êtes rédacteur territorial à la direction des finances du conseil régional de X. Le directeur vous demande de rédiger à son attention, exclusivement à l'aide des documents ci-joints, une note administrative sur la réforme de la taxe professionnelle.

Document 1 : "Taxe professionnelle : une réforme inégalitaire" - Le Monde - 9 décembre 2005 - 1 page

Document 2 : "La réforme de la taxe professionnelle est-elle bouclée ?" - Localtis.info - 2 février 2007 - 1 page

Document 3 : "Rénover la taxe professionnelle" - Cahier Industrie n° 108 (Ministère de l'Economie, des finances et de l'Industrie) - Octobre 2005 - 2 pages

Document 4 : "Réforme de la taxe professionnelle" - Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire - 22 février 2006 - 2 pages

Document 5 : "L'Etat accepte des aménagements sur la TP" - La Gazette des communes - 1^{er} janvier 2007 - 1 page

Document 6 : "Les problèmes posés par la réforme de la taxe professionnelle" - www.grandesvilles.org - 23 janvier 2006 - 2 pages

Document 7 : Commission de réforme de la taxe professionnelle - Rapport définitif au Premier Ministre (extraits) - Décembre 2004 - 13 pages

Ce dossier contient 23 pages, y compris celle-ci.

Certains documents peuvent comporter des renvois à des notes ou à des documents volontairement non fournis car non indispensables à la compréhension du sujet.

- ↪ **Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif dans votre copie, ni votre nom ou un nom fictif, ni signature ou paraphe.**
- ↪ **Aucune référence (nom de collectivité, nom de personne, ...) autre que celles figurant le cas échéant sur le sujet ou dans le dossier ne doit apparaître dans votre copie.**
- ↪ **Seul l'usage d'un stylo noir ou bleu est autorisé (bille, plume ou feutre). L'utilisation d'une autre couleur, pour écrire ou souligner, sera considérée comme un signe distinctif, de même que l'utilisation d'un surligneur.**

Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.

Les feuilles de brouillon ne seront en aucun cas prises en compte.